Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006(REACH)

Pelox® Protection de surface PT 700

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 22.06.2012 (7)

Révision: 20.03.2020
Première version: 14.11.2003

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	**Protection de surface PT 700**
Autres noms ou synonymes	**Huile minérale blanche (pétrole)** **Paraffinöl, dünnflüssig**
Numéro d'enregistrement (REACH)	**01-2119487078-27**
Numéro CE	**232-455-8**
Numéro CAS	**8042-47-5**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes — **Produit chimique pour des utilisations diverses**

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pickling Systems
Zone Mégazone de Moselle Est
130 rue des Fougères
57450 HENRIVILLE

Téléphone: 03.87.82.85.45
e-mail: contact@pickling-systems.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification desdangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de danger
3.10	danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16
La classification comme cancérogène n'est pas nécessaire. La substance contient moins de 3 % d'extrait

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement Danger

Pictogrammes

GHS08

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voiesrespiratoires.

Conseils de prudence

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	huile minérale blanche (pétrole)
Identificateurs	
No CAS	8042-47-5
No CE	232-455-8

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.
La réanimation par le bouche à bouche doit être évitée. Utiliser les méthodes alternatives, de préférence par appareil d'assistance avec oxygène ou air.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec
précaution et abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. NE PAS
faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin. **Notes à**

l'intention du médecin Aucune.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pneumonie.
Décès consécutif à l'aspiration.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition; observation médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après l'exposition.
Observation ultérieure de la pneumonie et de l'œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

utiliser un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.
Éviter le contact avec les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.
Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle vi- sé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de formation des gaz/vapeurs/brouillards abattre à l'eau pulvérisée
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.
Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10.
Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec les yeux.
Éviter tout contact répété ou prolongé avec la peau.

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Indications/informations spécifiques

Aucune.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Lavez les mains après chaque utilisation.
Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.
Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10. Stocker à l'écart des agents d'oxydation.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que chaleur,

humidité, lumière naturelle, lumière **Considération des autres**

conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage température de stockage recommandée: <25 °C

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition

Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	160 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	220 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	**Épaisseur de la matière**	**Délai normal ou minimal de rup- ture de la matière constitutive du gant**
NBR: caoutchouc acrylonitrile-buta- diène	≥ 0,65 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
CR: caoutchouc chloroprène (chloro-butadiène)	≥ 0,65 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)

Porter des gants appropriés.
Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.
En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.
Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).
Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de pro- tection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Aspect

État physique	liquide
Forme	fluide
Couleur	incolore

Odeur	faible Genre pétrole
Seuil olfactif	ces informations ne sont pas disponibles
Autres paramètres de sécurité	
(Valeur de) pH	ces informations ne sont pas disponibles
Point de fusion/point de congélation	-12 °C Pourpoint
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	218 – 800 °C à 101,3 kPa (ECHA, ASTM D1160)
Point d'éclair	200 °C
Taux d'évaporation	ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (Fluide)
Limites d'explosivité	
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	ces informations ne sont pas disponibles **Limite**
supérieure d'explosivité (LSE)	ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	<0,1 hPa à 20 °C
Densité	0,855 – 0,87 $^{g}/_{cm^3}$ à 20 °C
Densité de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité relative	ces informations ne sont pas disponibles
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	non miscible en toute proportion insoluble
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	ces informations ne sont pas disponibles
Température d'auto-inflammabilité	325 – 355 °C (ASTM E659)
Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	non pertinent (Fluide)
Température de décomposition	ces informations ne sont pas disponibles
Viscosité	
Viscosité cinématique	15 – 16 $^{mm^2}/_{s}$ à 40 °C DIN 51562)
Viscosité dynamique	ces informations ne sont pas disponibles
Propriétés explosives	pas explosif

Propriétés comburantes	n'est pas classé comme comburant

9.2 Autres informations

Classe de température (UE selon ATEX)	T2

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de mani- pulation, en ce qui concerne la température et la pression.
Ne pas exposer à une température supérieure à 350 °C/662 °F.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Humidité.

10.5 Matières incompatibles

Comburant puissant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.
Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Études animales; Données obtenues lors d'autres essais toxicologiques; Jugement d'experts (la détermination de la force probante des données).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
oral	LD50	>5.000 $^{mg}/_{kg}$	rat	OECD Guideline 401	ECHA

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin	OECD Guideline 402	ECHA
inhalation: poussières /brouillard	LC50	>5 mg/l/4h	rat	OECD Guideline 403	ECHA

Corrosion/irritation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation cutanée
Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire
Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. **Symptômes**

liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques En cas de contact avec la

peau:

Irritation et inflammation importante de la peau (dermatite) due aux propriétés dégraissantes du produit peut être provoqué par une exposition répétée ou prolongée

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
LL50	>100 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 203	ECHA	96 h
LL50	>100 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 202	ECHA	48 h

Toxicité aquatique (chronique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
EL50	>1.000 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	21 d
LOEL	<2.000 mg/kg	micro-organismes		ECHA	93 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité				
Processus	**Vitesse de dégradation**	**Temps**	**Méthode**	**Source**
disparition de l'oxygène	31 %	28 d	OECD Guideline 301 F	ECHA

Biodégradation

Pas facilement biodégradable.

Persistance

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Remarques

Classe de danger pour l'eau, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**Numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	-
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	-
14.4	**Groupe d'emballage**	-
14.5	**Dangers pour l'environnement**	-
14.6	**Précautions particulières à prendre par L'utilisateur**	-
14.7	**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**	-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
huile minérale blanche (pétrole)	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3

Légende

R3 1. Ne peuvent être utilisés:
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume- feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

Directive Seveso

Pas attribué.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Pas énuméré.

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Pas énuméré.

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Pas énuméré.

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas énuméré.

Régelement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré.

Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

Inventaires nationaux

Inventaires nationaux		
Pays	**Inventaire**	**Status**
AU	AICS	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée

Inventaires nationaux		
Pays	**Inventaire**	**Status**
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances CICR
	Chemical Inventory and Control Regulation DSL
	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China INSQ
	National Inventory of Chemical Substances
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory NZIoC
	New Zealand Inventory ofChemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical SubstanceInventory TSCA
	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autresinformations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Indication des modifications: Rubrique 1, 2, 8, 15

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)

Abr.	Description des abréviations utilisées
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LL50	Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 %
LOEL	Lowest Observed Effect Level (dose minimale avec effet observé)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.
Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.